



Procédures de vote lors de l'Assemblée Générale de Pays de la Loire Coopération Internationale

En raison du contexte de crise sanitaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire et l'Assemblée Générale Ordinaire de Pays de la Loire Coopération Internationale se tiendront en visio-conférence le **mardi 20 avril 2021, de 9h00 à 12h30**.

Lors de l'**Assemblée Générale Extraordinaire**, les membres adhérents de Pays de la Loire Coopération Internationale devront voter les propositions de révision des statuts suivantes :

1. La modification du quorum de l'Assemblée Générale : passage à un tiers des membres de chaque collège plutôt que la moitié ;
2. La modification des règles de renouvellement des administrateurs : élections de l'ensemble des administrateurs tous les trois ans, plutôt qu'un renouvellement au tiers tous les ans.

Lors de l'**Assemblée Générale Ordinaire**, les membres adhérents de Pays de la Loire Coopération Internationale seront appelés à voter 5 éléments :

1. Le rapport moral 2020 ;
2. Les comptes 2020 et l'affectation du résultat de 9012 € sur un compte de réserve de trésorerie ;
3. La feuille de route 2021-2023 ;
4. Le rapport d'orientation et le budget prévisionnel 2021 ;
5. Le renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Quelles sont les règles d'organisation des votes ?

Conformément aux statuts de Pays de la Loire Coopération Internationale, les votes sont organisés de la manière suivante :

- Chaque collège dispose de 25% des voix, et ce quel que soit le nombre de représentants de chaque collège.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés en Assemblée Générale Ordinaire et à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés en Assemblée Générale Extraordinaire.
- Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration se fait par vote à bulletin secret à la majorité simple des membres présents ou représentés ; en cas d'égalité des voix dans le

choix des représentants, un tirage au sort départagera les ex-aequo, en donnant la primauté à un équilibre des genres.

Qui peut voter ?

- Selon les statuts, seuls les membres à jour de leur cotisation de l'année 2020 peuvent élire les représentants de leur collège au Conseil d'Administration.
- Pour les autres décisions, les nouveaux adhérents 2021, à jour de leur cotisation, peuvent voter.
- Chaque membre dispose d'une seule voix délibérative et peut voter pour tout membre de son collège lui ayant confié son pouvoir (dans la limite de trois procurations par membre, conformément au règlement intérieur).

Comment vont se dérouler les votes ?

Vous recevrez un mail avec des liens vers une plateforme de vote en ligne (autant de liens que de pouvoirs pour la modification des statuts, pour les résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire et pour le renouvellement des administrateurs de votre collège) le 19 avril 2021, sur l'adresse renseignée lors de votre inscription (pensez à regarder dans vos spams). Vous pourrez voter à partir de 9h et pendant tout le déroulement de l'Assemblée Générale.